

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le lundi 5 juin 2023 à 19h30 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Sont présents : Monsieur Guy Roy, maire

Messieurs les conseillers André Giguère, Jason Nadeau, François Paré, Alain Faucher, Valmond Lessard et Stéphane Paré.

La directrice générale et greffière-trésorière, Sylvie Mercier, assiste à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire fait l'ouverture de la séance et souligne les anniversaires du mois.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 1^{er} mai 2023
4. Adoption règlement 2023-04-283 concernant la limite de vitesse sur le 5^e rang Nord
5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-06-284 concernant la numérotation civique
6. Avis de motion et dépôt de projet de règlement 2023-06-285 relatif au comité de démolition
7. Lecture de la correspondance
8. Voirie
9. Suivi des dossiers
10. Période de questions
11. Étude et adoption des comptes
12. Compte-rendu des comités
13. Questions diverses
14. Levée de la séance

2023-06-4413

Il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté et que le point questions diverses demeure ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} MAI 2023

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 au moins 72 heures avant la tenue des présentes, en conséquence;

2023-06-4414

Il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 1^{er} mai soit accepté.

4. ADOPTION RÈGLEMENT 2023-04-283 CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE 5^E RANG NORD

ATTENDU QUE le paragraphe 4o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance du Conseil municipal de Sacré-Cœur-de-Jésus tenue le 3 avril 2023 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2023-04-4388

2023-06-4415

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par proposé par le conseiller Stéphane Paré **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

Que le règlement numéro 2023-04-283 soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant la limite de vitesse sur le 5^e rang Nord;

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur le 5^e rang Nord, tel que précisé à l'annexe A;

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par les employés de voirie;

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication prévue le 6 juin 2023.

5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-06-284 CONCERNANT LA NUMÉROTATION CIVIQUE

2023-06-4416

AVIS DE MOTION et adoption du projet de règlement est donné par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'à une séance subséquente, le conseil de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus adoptera le règlement 2023-06-284 concernant la numérotation civique des résidences, autres bâtiments et terrains vacants sur le territoire municipal.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil et il a été présenté par le maire.

6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT 2023-06-285 RELATIF AU COMITÉ DE DÉMOLITION AMENDANT LE RÈGLEMENT 2023-03-282

2023-06-4417

AVIS DE MOTION et adoption du projet de règlement est donné par le conseiller André Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'à une séance subséquente, le conseil de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus adoptera le règlement 2023-06-285 amendant le règlement 2023-05-282 relatif au comité de démolition modifiant l'article 5 concernant le nombre de membres qui forme le comité.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil et il a été présenté par le maire.

7. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

➤ EMBAUCHE INSPECTEUR EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT, M. STEVE BRETON

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit nommer, par résolution, une personne chargée de l'application de la réglementation d'urbanisme en vertu de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE cette personne peut, en plus de l'émission des permis et certificats, émettre des avis d'infraction, mettre en demeure des contrevenants et émettre des constats d'infractions;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur nommé peut également être chargé de l'application du règlement sur les nuisances et autres règlements relevant de la Loi sur les compétences municipales de même que d'intervenir à titre de personne désignée aux mésententes relativement aux clôtures et de fossés de ligne;

2023-06-4418

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- *De nommer Monsieur Steve Breton à titre de responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal pour l'émission des permis et certificats en vertu des règlements applicables sur notre territoire par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, par la Loi sur les compétences municipales et à l'application des règlements adoptés en vertu de ces lois et ce, rétroactivement au 9 mai 2023;*
- *Cette personne aura également la tâche d'appliquer tous les règlements de contrôle intérimaire de la MRC des Appalaches, le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences, le règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection de même que les dispositions de la Loi sur les compétences municipales à titre de personne désignée aux mésententes concernant des conflits pour les clôtures et fossés mitoyens, les fossés de drainage et les découverts en vertu de la Loi;*

- Le mandat de cette personne permet également la surveillance et le contrôle du territoire pouvant conduire à l'émission de tous avis et constats d'infraction, de mise en demeure à tous contrevenants ou ordre de cesser tout usage, constructions, ouvrages ou travaux dérogatoires à la réglementation;
- D'agir à titre de fonctionnaire désigné dans les règlements de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus.

➤ **BILAN INCENDIE**

Le maire fait la lecture du bilan incendie du mois de mai 2023.

- **AVENANT DE MODIFICATION NO 4 AU MONTANT DE 31 425,13\$ ET AVENANT NO 5 AU MONTANT DE 12 393,63\$**

- **AVENANT # 4 AU MONTANT DE 31 425,13 \$**

ATTENDU QUE DG3A Architectes présente aux conseils municipaux d'East-Broughton et de la Paroisse de Sacré-Cœur-de-Jésus l'AVENANT DE MODIFICATION N° 4 qui regroupe neuf demandes de changements (DDC-A-10, DDC-M-06, DDC-M-07, DDC-EL-02 R3, DDC-EL-03, DDC-EL-04, DDC-EL-05, DDC-EL-06 et DDC-EL-07) en regard des travaux de construction de la nouvelle caserne incendie;

ATTENDU QUE ces demandes visent la modification de certains travaux et matériaux ainsi qu'un rajustement de prix à l'égard de certains travaux;

ATTENDU QUE DG3A Architectes recommande aux municipalités de les accepter considérant les circonstances particulières entourant l'octroi et l'exécution du présent contrat de construction;

ATTENDU QUE ces demandes de changements, si elles sont acceptées, entraîneront globalement des coûts supplémentaires de 31 425,13 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'il s'agit d'un chantier de 4 228 951.13\$ taxes incluses dont l'ouverture des soumissions a eu lieu en septembre 2021;

ATTENDU QUE le contrat intervenu entre l'entrepreneur et les municipalités contient une clause de rajustement de prix permettant de tels changements en cours d'exécution;

ATTENDU QUE ces demandes de changement sont justifiées;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la municipalité de les autoriser;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de modification « AVENANT DE MODIFICATION N° 4 » qui regroupe neuf demandes de changements (DDC-A-10, DDC-M-06, DDC-M-07, DDC-EL-02 R3, DDC-EL-03, DDC-EL-04, DDC-EL-05, DDC-EL-06 et DDC-EL-07) avec l'augmentation des coûts de 31 425,13 \$ avant taxes qui y est associé.

- **AVENANT # 5 AU MONTANT DE 12 393,63 \$**

ATTENDU QUE DG3A Architectes présente aux conseils municipaux d'East-Broughton et de la Paroisse de Sacré-Cœur-de-Jésus l'AVENANT DE MODIFICATION N° 5 qui regroupe six demandes de changements (DDC-A-8, DDC-A-12, DDC-A-13, DDC-A-14, DDC-A-15 et DDC-EL-08) en regard des travaux de construction de la nouvelle caserne incendie;

ATTENDU QUE ces demandes visent la modification de certains travaux et matériaux ainsi qu'un rajustement de prix à l'égard de certains travaux;

ATTENDU QUE DG3A Architectes recommande aux municipalités de les accepter considérant les circonstances particulières entourant l'octroi et l'exécution du présent contrat de construction;

ATTENDU QUE ces demandes de changements, si elles sont acceptées, entraîneront globalement des coûts supplémentaires de 12 393,63 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'il s'agit d'un chantier de 4 228 951,13\$ taxes incluses dont l'ouverture des soumissions a eu lieu en septembre 2021;

ATTENDU QUE le contrat intervenu entre l'entrepreneur et les municipalités contient une clause de rajustement de prix permettant de tels changements en cours d'exécution;

ATTENDU QUE ces demandes de changement sont justifiées;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la municipalité de les autoriser;

2023-06-4420

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à la majorité des conseillers d'accepter la demande de modification « AVENANT DE MODIFICATION N° 5 » qui regroupe six demandes de changements (DDC-A-8, DDC-A-12, DDC-A-13, DDC-A-14, DDC-A-15 et DDC-EL-08) avec l'augmentation des coûts de 12 393,63 \$ avant taxes qui y est associé.

- **CERTIFICAT DE PAIEMENT # 8 AU MONTANT DE 288 612,72 \$**

ATTENDU QUE les travaux de la future caserne incendie sont en cours;

ATTENDU QUE Groupe Excel a présenté une huitième demande de paiement au montant de 288 612,72 \$ incluant les taxes applicables afin de payer les dépenses engendrées au mois d'avril ;

2023-06-4421

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la Municipalité d'East Broughton de procéder au paiement de la demande de paiement n° 8 couvrant la période du 1^{er} au 30 avril 2023 au montant de 288 612,72\$ taxes incluses, à la suite de l'acceptation de cette demande par leur conseil municipal.

➤ **CERTIFICAT DE PAIEMENT # 9 AU MONTANT DE 353 880,82 \$**

ATTENDU QUE les travaux de la future caserne incendie sont en cours;

ATTENDU QUE Groupe Excel a présenté une neuvième demande de paiement au montant de 353 880,82 \$ incluant les taxes applicables afin de payer les dépenses engendrées au mois de mai;

2023-06-4422

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la Municipalité d'East Broughton de procéder au paiement de la demande de paiement n° 9 couvrant la période du 1er au 31 mai 2023 au montant de 307 389,36\$ \$ taxes incluses, à la suite de l'acceptation de cette demande par leur conseil municipal.

➤ **DEMANDE DE DIMINUTION LIMITE DE VITESSE 8^E RANG NORD**

Le maire fait la lecture des lettres reçues demandant que la limite de vitesse dans le 8^e rang Nord qui est de 70km/h soit réduite à 30 km/h.

Après étude et délibération, les membres du conseil n'acceptent pas cette demande. Une demande sera faite auprès de la Sûreté du Québec afin qu'il y ait une surveillance routière afin de sensibiliser les usagers de cette route.

➤ **JUIN, MOIS DE LA SENSIBILISATION DE LA SLA (SCLÉROSE LATÉRALE AMYOTROPHIQUE)**

CONSIDÉRANT QUE la sclérose latérale amyotrophique (SLA) est une maladie neurodégénérative fatale dont l'espérance de vie est de deux à cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE cette maladie s'attaque aux neurones et à la moelle épinière, ce qui cause la perte de la capacité de marcher, de parler, de manger, d'avaler et éventuellement, de respirer pour les personnes atteintes;

CONSIDÉRANT QUE la mission de SLA Québec est d'offrir des services de soutien et de référencement pour améliorer les conditions de vie des personnes atteintes de la SLA et de leurs proches à toutes les étapes de la maladie;

CONSIDÉRANT QUE le rôle crucial de la Société de la SLA du Québec est de sensibiliser le grand public, les intervenants médicaux et les instances gouvernementales à la cause, en plus de promouvoir, financer et faire avancer la recherche et ce, à travers le Québec et le Canada;

CONSIDÉRANT QUE la recherche sur la SLA progresse à un rythme inégale. Avec les essais cliniques en cours et des collaborations à travers l'Amérique du Nord, menant à de nouveaux traitements, la Société de la SLA du Québec se rapproche de leur objectif d'ajouter de précieux mois ou année à la vie des personnes atteintes de la SLA, et finalement de mettre fin à cette maladie dévastatrice;

CONSIDÉRANT QUE la Société de la SLA du Québec demande aux municipalités du Québec de les aider à sensibiliser le grand public à leur cause selon différents gestes possibles soit d'afficher leurs couleurs pour la cause, d'utiliser les différents mot-clic ou de se joindre à eux pour l'une de leur Marches pour Vaincre la SLA;

2023-06-4423

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers d'aider la Société de la SLA du Québec à atteindre un plus grand public en faisant connaître leur cause sur nos réseaux sociaux.

➤ **CONGRÈS DES MAIRES DU 28 AU 30 SEPTEMBRE 2023 AU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC**

2023-06-4424

Il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus autorise Monsieur Guy Roy, maire à assister au Congrès de la FQM qui se tiendra du 28 au 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec.

Il est bien entendu que tous les frais inhérents à ce Congrès seront défrayés par la municipalité.

➤ **RÉSOLUTION ENTENTE ÉCO-PEINTURE**

ATTENDU QUE le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises, c. Q-2, r. 40.1 (ci-après le « **Règlement** ») est entré en vigueur le 14 juillet 2011;

ATTENDU QUE ce règlement a pour but de réduire les quantités de matières résiduelles à éliminer en responsabilisant les entreprises, notamment quant à la récupération et la valorisation des rebuts de peintures et leurs contenants énumérés aux articles 41 et 42 du Règlement, lesquels articles sont reproduits à l'Annexe 1 des présentes (ci-après les « **Produits visés** »);

ATTENDU QUE le PARTENAIRE possède un point de collecte de Produits visés situé au 4118, route 112, Sacré-Cœur-de-Jésus, Québec, G0N 1G0 (le « **Point de collecte** »);

ATTENDU QUE ÉCO-PEINTURE est propriétaire de bacs de récupération de grandeur commerciale pouvant recueillir les Produits visés;

ATTENDU QUE les parties ont un intérêt commun à faire affaire ensemble;

ATTENDU QUE les parties s'engagent à respecter le Règlement;

ATTENDU QUE le PARTENAIRE reconnaît avoir pris connaissance du document rédigé par ÉCO-PEINTURE intitulé « **BAC DE RÉCUPÉRATION** », tel que joint aux présentes à titre d'Annexe 2 ;

2023-06-4425

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale à signer l'entente avec Éco-Peinture.

➤ **RÉSOLUTION PARTICIPATION PROJET
BIBLIOTHÈQUE AVEC LA MUNICIPALITÉ D'EAST
BROUGHTON**

Après discussion, les membres du conseil ne se positionnent pas avant d'avoir plus d'information concernant l'étude qui aurait été faite et s'il faut engager un architecte et à quel montant?

8. VOIRIE

➤ **ACHAT DE PNEUS POUR LE PICK-UP**

2023-06-4426

Il est proposé par le conseiller Stéphane Paré et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le responsable des travaux de procéder à l'achat de quatre (4) pneus pour le pick-up, au coût de 240 \$/chacun plus les taxes.

➤ **EMBAUCHE EMPLOYÉ DE VOIRIE M. TONY LESSARD
- OPÉRATEUR JOURNALIER/MÉCANICIEN**

2023-06-4427

Il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité d'engager M. Tony Lessard comme opérateur journalier et mécanicien selon les conditions énumérées dans la convention collective. Considérant l'expérience de celui-ci, le taux horaire sera celui indiqué dans l'échelon 2 et ce, rétroactivement au 5 mai 2023.

➤ **LOCATION D'UNE PELLE AVEC OPÉRATEUR**

2023-06-4428

Il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de «Excavation Marco Pomerleau inc.» au taux de 140\$/hre pour la pelle Hitachi 245 et de 180\$/hre pour la pelle avec marteau afin de réaliser divers travaux.

9. SUIVI DES DOSSIERS

➤ **SOUMISSION ENTRÉE ÉLECTRIQUE SENTIER DES
MINEURS**

Une demande d'offre de services a été transmise auprès d'entrepreneur électricien pour l'installation d'une entrée électrique au Sentier des mineurs. Deux offres ont été déposées.

2023-06-4429

Il est proposé par le conseiller Stéphane Paré et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services professionnels de Gaston Gagné, électricien au montant de 6 858,61\$ taxes incluses.

➤ **COMITÉ DE DÉMOLITION (ANNULE LA RÉOLUTION 2023-04-4386)**

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 À 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui autorisent une Municipalité à constituer un comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

2023-06-4430

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le no 2023-06-285. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

- Que M. Jason Nadeau conseiller au siège no 2 soit nommé à titre de président;
- Que M. Valmond Lessard conseiller au siège no 5 soit nommé à titre de substitut;
- Que M. André Giguère conseiller au siège no 1 à titre de membre du comité;
- Que M. François Paré conseiller au siège no 3 à titre de membre du comité;
- Que M. Alain Faucher conseiller au siège no 4 à titre de membre du comité;
- Que M. Stéphane Paré conseiller au siège no 6 à titre de membre du comité.

QU'un montant de 10\$ par séance du comité sera accordé à chaque membre.

DE DÉSIGNER l'inspecteur en bâtiment et en environnement ayant la charge de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le no 2023-06-285, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les citoyens à la période de questions.

11. ÉTUDE ET ADOPTION DES COMPTES

Le Conseil procède à l'étude des comptes à payer pour le mois de mai 2023 :

Salaire du mois de mai 2023	13 619,13 \$
-----------------------------	--------------

Comptes à payer

C2300038 à C2300051	22 271,96 \$
L2300048 à L2300056	14 551,20 \$
P2300108 à P2300141	114 978,28 \$

2023-06-4431

Les comptes sont acceptés et le paiement en est autorisé sur proposition du conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers.

12. COMPTE-RENDU DES COMITÉS

➤ Bibliothèque

Les membres du conseil demandent que des informations soient prises auprès de la municipalité de Tring Jonction concernant le fonctionnement de leur bibliothèque.

13. QUESTIONS DIVERSES

➤ Invitation à une première séance d'information publique concernant le « Projet éolien Broughton » à Saint-Pierre-de-Broughton

L'équipe de Pattern Energy invite les citoyens à une soirée «Portes ouvertes» sous forme de panneaux d'information, afin de permettre d'échanger avec les membres de l'équipe et en apprendre davantage sur ce projet en développement. Cette invitation à une première séance d'information publique, aura lieu lundi, 12 juin 2023, de 17h à 20h au Gymnase de l'École de la Pierre-Douce situé au 6, rue du Couvent à Saint-Pierre-de-Broughton.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-06-4432

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée.

« Je, Guy Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

(Signé)

Guy Roy
Maire

(Signé)

Sylvie Mercier
Dir. Gén./greffière trés.

Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus dispose des crédits suffisants afin d'acquitter la dépense de la résolution suivante : 2023-06-4418, 4419, 4420, 4421, 4422, 4424, 4426, 4427, 4428, 4429 et 4431.